

**Salut et considération
en ce 23 Commerce 203 de l'Ere Vaudoise,
Apostolat de Saint Bon-Enfant, Roi-sage,
vulg. 16 décembre 2005**

Documents 2006

Voici annexés à cette première circulaire de l'année les documents de base. Rappelons qu'ils sont régulièrement mis à jour sur le site!

Voici :

- le PV 2005
- la liste d'adresses 2006
- la fiche d'inscription du symposium CHŒURS & ORCHESTRE
- le suprême bulletin de versement rose

Le calendrier n'est plus envoyé parce que régulièrement mis à jour sur le site comme d'autres documents (liste d'adresses, échéancier de préparation des concerts, fiche comptable (budgets et comptes, etc.)

Nouveauté : les statuts (1980) ont été mis en ligne.

Le symposium

CHŒURS et ORCHESTRES:

Le symposium (du grec sun-potein, boire ensemble) mis sur pied par vos Orgânes est une occasion unique d'améliorer les rapports et la gestion des chefs de chœurs avec les formations orchestrales qu'ils peuvent être appelés à diriger.

Il est donc indispensable d'y assister !!! Transmettez la fiche annexée à votre chef... il vous reprochera de ne pas l'avoir fait.

La règle des 10 jours

ne figure pas dans les statuts qui sont pourtant détaillés! (cf. site)
Il s'agit d'une décision de la toute première réunion de la Conférence qui eut lieu le 21 février 1964 à l'Hôtel de la Paix.

14 sociétés y étaient représentées, en plus de deux absentes et de deux sociétés organisatrices de concerts.

Cette séance inaugurale avait été convoquée à l'instigation de M. Droz, administrateur de l'OCL, notamment pour régler la question de l'espacement entre les concerts. De 3 semaines à l'époque, cet espacement sera réduit à 10 jours. Extrait du PV : *Sur proposition de M. R. Mermoud il est admis qu'une période minimale de 10 jours doit séparer deux concerts dans la même région.*

Mais depuis, le nombre de chorales lausannoises (les plus concernées) a quadruplé et l'offre culturelle a décuplé...

De nos jours, seules les périodes de l'Avent et celle précédant la fête de Pâques posent vraiment problèmes.

La règle est toujours d'usage et la Cathédrale s'efforce de la respecter dans ses locations.

L'expérience montre que cette restriction reste viable.

De plus, il ne faut pas se cacher l'évidence que le public de nos chorales est quasi acquis : amis et familles en composent l'essentiel. La concurrence entre chorales est donc assez occasionnelle, dans les cas où l'affiche est exceptionnelle.

Cependant, après 42 ans, on peut bien se poser la question de discuter et de redéfinir cette convention !

Devrait-on mettre ce point à l'ordre du jour de notre prochaine conférence annuelle ?

Le président attend vos remarques. Peut-être, en politicien irrésolu, s'avisera-t-il de désigner une commission s'il est inondé de suggestions. A vos plumes et claviers !

Histoire :

Les 16 chorales concernées par la première réunion de la CSCVC le 21 février 1964:

Chœur Bach, Lausanne
 Chœur Faller, Lausanne
 Chœur des Jeunes, Lausanne
 Chœur d'oratorio, Lausanne
 Chœur de Dames de Lausanne
 Union chorale de Lausanne
 Chorale du Brassus
 Union chorale de La Tour-de-Peilz
 Union chorale de Vevey
 Cœurs de Chailly-sur-Clarens
 Chorale de Montreux
 La Persévérance de Vallorbe
 Chorale Le Léman, Nyon
 Chœur de la Radio Romande
 Union chorale Le Sentier (abs.)
 Chœur mixte d'Yverdon (abs.)

Evolution du nombre de

chorales et de l'enveloppe de subventions cantonales :

1982	22 chor	50 à 60'000.-
1990	24 chor	80'000.-
1995	27 chor	70'000.-
2000	33 chor	70'000.-
2006	40 chor	70'000.-

Depuis 1990, Lausanne offre une enveloppe de 42'000 francs à ses chorales, l'affectation aux excédents de déficit des sommes disponibles et un prêt Sinfonietta supplémentaire.